QUELLES SONT LES PRINCIPALES EXCLUSIONS DE GARANTIES ?

- Les hospitalisations dans les **établissements psychiatriques, gérontologiques et gériatriques.**
- Les hospitalisations liées à **l'usage de drogue, d'alcool,** de **stupéfiants** ou d'une **tentative de suicide.**

Pour la liste exhaustive des exclusions, **référez-vous à la convention « Aide aux aidants ».**

COMMENT EST DÉFINIE LA PERTE D'AUTONOMIE ?

État d'une personne qui relève des droits :

- à l'Allocation d'Éducation pour l'Enfant Handicapé (AEEH) pour les catégories 2 à 6 ;
- ou à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- ou à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) au titre d'un classement GIR 1 à 4.

QUI DÉCIDE DE VOUS ATTRIBUER DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE ?

- L'instruction de votre demande et l'évaluation de votre besoin est de la responsabilité exclusive d'IMA.
- La Mutuelle n'est en aucun cas responsable du niveau de prestations d'assistance accordé ni du refus d'intervention d'IMA.

TERRITORIALITÉ DES PRESTATIONS IMA

Les garanties d'assistance d'IMA s'appliquent en **France métropolitaine** (par assimilation, les principautés de Monaco et d'Andorre) et dans les **DROM** (Martinique, Guadeloupe, Réunion et Guyane) à l'exception de Mayotte.

LES PRESTATIONS D'IMA SONT-ELLES PAYANTES ?

La garantie assistance « Aide aux Aidants » est incluse dans votre cotisation Mutuelle.

- Les prestations d'assistance que déclenchent IMA, le sont à titre gratuit pour l'adhérent sauf mention contraire (se référer à la convention d'assistance « Aide aux Aidants »).

EN PRATIQUE, COMMENT FAIRE POUR BÉNÉFICIER D'UNE ASSISTANCE ?

Contactez IMA au
05 49 76 97 24 (n° non surtaxé)

En indiquant votre nom, prénom et numéro d'adhérent (figurant sur votre carte de tiers-payant).

Un conseiller déterminera la recevabilité de votre demande, et fera en fonction de votre situation environnementale et familiale, une évaluation de vos besoins de prestations d'assistance.

Il contactera ensuite les prestataires concernés.

Les garanties et services sont accordés dans les conditions et les limites du contrat souscrit.

Document de synthèse présentant les garanties d'Assistance « Aide aux Aidants » IMA. Pour les garanties détaillées et les conditions d'ouverture de droits, référez-vous à la convention d'assistance « Aide aux Aidants » ou consultable sur notre site www.mnpaf.fr

Mutuelle AIR FRANCE

MUTUALITÉ FRANÇAISE

Design **LUCIOLE** • Novembre 2018 • Crédit photos : Thinkstock • Document non contractuel

L'ASSISTANCE « AIDE AUX AIDANTS »
DE LA MUTUELLE AIR FRANCE

La Mutuelle Air France, met à votre disposition* une assistance « Aide aux Aidants » assurée par son partenaire IMA (Inter Mutuelles Assistance)

* L'assistance « aide aux aidants » n'est accessible qu'aux adhérents en adhésion individuelle et facultative de la gamme Altitude et aux adhérents collectifs pour lesquels l'employeur a souscrit cette garantie

Besoin d'assistance ? IMA **05 49 76 97 24**
Service à votre disposition 7 j/7 et 24 h/24

Une entité du groupe Macif

Mutuelle AIR FRANCE

INTER MUTUELLES ASSISTANCE

MACIF
Essentiel pour moi

QUAND FAIRE APPEL À L'ASSISTANCE « AIDE AUX AIDANTS » IMA ?

Les garanties s'appliquent :

- lorsque l'adhérent devient aidant ;
- en cas d'aggravation de la perte d'autonomie de l'aidé ;
- en cas d'accident corporel ou de maladie soudaine et imprévisible de l'aidant.

Limite : toutes les situations décrites ci-dessus doivent s'être déclenchées.

QUI PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME « AIDÉ » PAR IMA ?

- Le conjoint vivant au domicile de l'aidant.
- Ses enfants de moins de 26 ans vivant au domicile de l'adhérent (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés).
- Les parents de l'aidant (père et/ou mère) et les beaux-parents de l'aidant.

DANS QUELS DÉLAIS FAUT-IL FAIRE APPEL À IMA ?

Sauf cas fortuit ou cas de force majeure, pour être recevable, la demande d'assistance doit être faite dans les 30 jours qui suivent la constatation médicale de la perte d'autonomie de l'aidé ou dans les 30 jours qui suivent l'hospitalisation ou l'immobilisation de l'aidant.

À QUELLES PRESTATIONS AVEZ-VOUS DROIT ?

GARANTIE MAINTIEN À DOMICILE PROPOSÉES EN CAS DE SURVENANCE OU D'AGGRAVATION DE PERTE D'AUTONOMIE DE L'AIDÉ

✓ **Bilan situationnel par un ergothérapeute**
IMA prend organise et prend en charge la venue d'un ergothérapeute au domicile de l'aidé ou de l'aidant si l'aidé vit chez l'aidant.

✓ **Service travaux pour aménagement du domicile**
Lorsque l'ergothérapeute préconise des solutions d'aménagement du domicile. IMA servira d'intermédiaire avec des professionnels du bâtiment.

✓ **Téléassistance**
IMA prend en charge les frais d'installation et de maintenance d'un transmetteur de téléalarme au domicile ainsi que les frais d'accès au service, pour une durée maximale de 90 jours. Au-delà, les frais seront à la charge du bénéficiaire.

GARANTIES EN CAS D'HOSPITALISATION IMPRÉVUE[1] OU D'IMMOBILISATION IMPRÉVUE[2] OU EN CAS DE BESOIN DE RÉPIT DE L'AIDANT[3]

✓ **Auxiliaire de vie ou aide-ménagère (prestations non cumulables) - Selon la situation, IMA organise la venue :**

- d'une auxiliaire de vie pour prendre soin de l'aidé (du lundi au samedi hors jours fériés de 8 h à 20 h) ;
- d'une aide-ménagère pour réaliser les tâches quotidiennes que ne peut pas réaliser l'aidant.

✓ **La venue d'un proche ou le transfert de l'aidé chez un proche.**

✓ **Services de proximité** comprenant, la livraison des médicaments, le portage des repas, le portage d'espèces, la livraison des courses et la coiffure à domicile.

✓ **La téléassistance** - IMA prend en charge les frais d'installation et de maintenance d'un transmetteur de téléalarme au domicile, ainsi que les frais d'accès au service, pour une durée maximale de 90 jours. Au-delà, les frais seront à la charge du bénéficiaire.

1/ Hospitalisation de + de 2 jours • 2/ Immobilisation de + de 5 jours • 3/ Répit médicalement justifié dans les 12 mois de l'entrée en dépendance avec un délai de prévenance de 7 jours

SOUTIEN DE L'AIDANT EN CAS DE SURVENANCE OU D'AGRAVATION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE L'AIDÉ

✓ **Un bilan social** personnalisé est fait par un travailleur social et porte notamment sur :

- choix du lieu de vie ;
- recherche des aides financières possibles ;
- l'identification des ressources locales (accueil de jour, associations…) ;
- identification des priorités et envoi d'une synthèse à l'aidant avec préconisations personnalisées sur sa situation.

Ce service est accessible du lundi au vendredi, hors jours fériés.

✓ **Assistance psychologique**
En cas d'événements ressentis comme traumatisants par l'un des bénéficiaires, IMA organise, dans les 12 mois qui suivent l'événement, du lundi au vendredi :

- jusqu'à 5 entretiens téléphoniques avec un psychologue clinicien ;
- et si nécessaire, jusqu'à 3 entretiens face à face avec un psychologue clinicien.

FORMATION DE L'AIDANT DANS LES 12 MOIS SUIVANT L'ENTRÉE EN DÉPENDANCE DE L'AIDÉ

✓ **IMA organise la venue d'un ergothérapeute au domicile de l'aidé (1/2 journée) :**

- étude de l'organisation du quotidien ;
- acquisition des gestes et postures dans la vie quotidienne et la manutention de personnes (lever, toilette, habillage…) ;
- apprentissage de matériels spécifiques, appareillages, aides techniques ;
- acquisition des savoirs-être et savoir-faire nécessaires pour accompagner et vivre avec des personnes présentant des troubles cognitifs.

✓ **Site internet de formation des aidants familiaux**
À partir du site mnpaf.fr • rubrique IMA

GARANTIES EN CAS DE NON MAINTIEN À DOMICILE

✓ **Aide au déménagement**
IMA communique les coordonnées des entreprises de déménagement ou des sociétés garde-meuble).

✓ **Nettoyage du domicile**
IMA organise et prend en charge le nettoyage du domicile quitté dans la limite de 500 € TTC.

INFORMATIONS ET CONSEILS

✓ **Informations médicales**

- Perte d'autonomie : attitudes préventives pour prévenir les chutes, conseils sur la santé et informations sur les risques médicaux.
- Conseils et prévention en matière de voyages, de vaccinations, d'hygiène et d'alimentation.
- Loisirs : attitude préventive face à la reprise d'une activité sportive, pratiques de sports à risque.

✓ **Prévention nutrition santé**
Possibilité sur une période de 12 mois de solliciter du lundi au vendredi des conseils diététiques par téléphone :

- accès à des informations pratiques pour un bon équilibre alimentaire ;
- sensibilisation à nutrition des personnes dépendantes…
- questions sur les déséquilibres alimentaires et les problématiques de dénutrition chez les personnes dépendantes.

Un bilan nutritionnel peut être réalisé, mais il est à la charge de l'aidant ou de l'aidé.

✓ **Conseil social -** IMA prend en charge jusqu'à 5 entretiens téléphoniques sur une période de 12 mois avec un travailleur social (du lundi au vendredi). Ce dernier évalue les besoins d'aide et d'accompagnement en matière de droit sociaux, identifie les priorités et propose des solutions.

✓ **Informations juridiques**